



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 73289

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'évolution économique du secteur du câble en France face à l'avènement de la télévision numérique terrestre et au développement des services audiovisuels par satellite. L'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication limite à 8 millions le nombre d'habitants raccordés à un réseau câblé exploité par un même distributeur de services câblés. Les opérateurs du câble ont à faire face à de lourds investissements pour numériser leurs réseaux et élargir leur offre de services. Dans ces conditions il conviendrait de modifier la loi de 1986 en relevant le seuil fixé par l'article 41. Cette nouvelle disposition législative serait de nature à permettre aux câblo-opérateurs de participer activement à la « bataille numérique ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73289

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 février 2002, page 1026